

SOLIDARITÉS

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 mai 2014 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : AFSA1410439A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 10 avril 2014 ;
Vu les notifications en date des 5 et 14 mai 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)*

1. Avenant n° 04-2013 du 22 novembre 2013 relatif à la modification de l'article 82 relatif à la prime de technicité.
2. Avenant n° 01-2014 du 31 janvier 2014 relatif à la modification de l'article 81 relatif à la prime de service et d'assiduité.

II. – *Convention collective du 31 octobre 1951*

Avenant 2014-01 du 4 février 2014 relatif à la définition d'un socle conventionnel.

III. – *Association des paralysés de France (75013 Paris)*

Protocole du 12 septembre 2013 relatif aux modalités de reprise d'expérience professionnelle à l'embauche dans les établissements et services appliquant la CCN 1951.

IV. – *Association l'Elan retrouvé (75009 Paris)*

1. PV de désaccord partiel du 16 septembre 2013 relatif à la négociation annuelle obligatoire.
2. Accord d'entreprise du 16 septembre 2013 relatif au régime juridique des jours fériés.

V. – *Fondation Saint-Jean-de-Dieu (75007 Paris)*

Accord du 19 décembre 2013 de substitution suite à une fusion.

VI. – *Action Enfance – Fondation Mouvement pour les villages d'enfants (75008 Paris)*

Accord d'entreprise du 15 juillet 2013 relatif à l'harmonisation de la durée des mandats des délégués du personnel.

VII. – *ADAPEI de la Vienne*
(86281 Saint-Benoît)

Accord collectif du 7 octobre 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des représentants du personnel.

VIII. – *Fédération médico-sociale des Vosges*
(88010 Épinal)

Accord d'entreprise du 31 juillet 2013 relatif à l'harmonisation de la situation des salariés suite à une fusion.

IX. – *Association de parents et d'amis d'enfants*
inadaptés du Sénonais (APEIS) (89101 Sens)

Accord d'entreprise du 12 avril 2013 relatif à la journée de solidarité.

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de la cohésion sociale,
V. MAGNANT

Nota. – Le texte de l'accord cité à l'article 1^{er} (I et II) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* n° 06/14, disponible sur les sites intranet et Internet du ministère des affaires sociales et de la santé.